

L'atelier photographique extrait de :

**DUCHEIN Michel. *Les bâtiments d'archives. Construction et équipements.* Paris, Direction des Archives de France, 1985, pages 65-68.**

### **a. Généralités**

Un service d'archives moderne ne se conçoit pas, aujourd'hui, sans un atelier photographique. Les usages en sont nombreux : constitution de collections de microfilms de sécurité et de complément, contre typage des microfilms déjà existants, reproductions de documents à la demande des lecteurs ou pour les besoins de l'administration et de l'enseignement, agrandissements photographiques pour aider à la lecture de certains documents difficiles, collections de photographies documentaires (monuments historiques, objets d'art, etc.), agrandissements photographiques pour les expositions, etc.

Il est très difficile, et même impossible, de définir de façon théorique l'équipement d'un atelier photographique "type" dans un service d'archives. Tout dépend, en effet, de l'ampleur et de la nature même des travaux qui seront à y effectuer, et qui sont à fixer individuellement pour chaque service.

On peut dire qu'au minimum, tout service d'archives doit disposer d'une caméra de prise de vues de microfilm. Le développement des microfilms ainsi réalisés et leur duplication sont également le plus souvent effectués sur place. De même, on doit pouvoir exécuter des agrandissements sur papier des microfilms. Ces trois opérations sont, en quelque sorte, la base de tout atelier photographique dans un service d'archives. Mais on peut aussi vouloir assurer l'exécution de photographies de formats autres que le microfilm traditionnel (grand formats pour les reproductions de cartes et plans ; microfiches ; formats 24 x 36 mm, 60 x 60 mm, 130 x 180 mm, pour les photographies de monuments et d'objets d'art, etc.).

D'autre part, l'évolution rapide des techniques photographiques et reprographiques, l'apparition périodique sur le marché de nouveaux appareils et de nouveaux procédés, rendent indispensable, avant d'équiper un tel atelier, de recourir aux avis des spécialistes et de se renseigner par la lecture des publications spécialisées.

Il faut d'ailleurs noter que les besoins des services d'archives, en ce qui concerne la photographie et notamment le microfilm, ne sont pas les mêmes que ceux d'autres services, par exemple les banques, les documents d'archives ont des formats variés, des problèmes de classement préalable, qui imposent des méthodes de microfilmage particulières. Malheureusement, la plupart des appareils et des films qui sont vendus par les fabricants sont conçus beaucoup plus pour les besoins des banques, des bureaux d'études et des grandes administrations que pour ceux des archives. Aussi est-il particulièrement indispensable, avant d'acheter des équipements photographiques destinés à un service d'archives, de consulter des techniciens dans ce domaine.

### **b. Plan et emplacement de l'atelier photographique**

L'importance de l'atelier photographique dans un service d'archives varie beaucoup selon qu'on entend y réaliser de grands programmes de microfilmage (avec une ou plusieurs caméras) ou de simples prises de vues peu nombreuses. Les surfaces seront donc, selon les cas, plus ou moins grandes. Pour un atelier d'importance moyenne, avec une seule caméra de prise de vue, la surface totale de l'atelier pourra être d'environ 100 à 120 m<sup>2</sup> (divisée en 4 salles : voir ci-dessous). Pour un atelier comportant plusieurs caméras, les surfaces seront à augmenter en conséquence.

L'emplacement de l'atelier de photographie dans le bâtiment peut être choisi en dehors des grands circuits de circulation : il peut sans inconvénient être assez éloigné des bureaux ainsi que des locaux ouverts au public.

En revanche, il doit être bien aéré et ventilé, en raison des dégagements de vapeurs et de produits chimiques.

Tout atelier photographique doit comprendre au minimum quatre salles distinctes : prise de vue, traitement des films, traitement des papiers et agrandissements, finition et montage. On y ajoutera un local pour la conservation des surfaces sensibles et des produits nécessaires au fonctionnement de l'atelier.

Pour les nécessités du travail photographique, les différentes salles qui composent l'atelier sont à disposer de telle façon que la lumière ne puisse pas filtrer d'une salle à l'autre. Un système de portes "en chicane" et de sas est donc à étudier ; le mieux est de faire appel, sur ce point, à la compétence d'un technicien photographe.

Cependant, pour permettre le passage des appareils encombrants, des portes d'une largeur de 1,20 m à 1,40 m doivent être prévues entre les salles ces portes sont bien entendu maintenues fermées en service normal.

Les salles de développement et de tirage doivent être équipées de l'eau courante chaude et froide, ainsi que de prises de courant de sécurité conformes aux normes s'appliquant aux locaux humides.

Enfin, la sécurité d'un atelier photographique impose des servitudes particulières (dangers des produits chimiques employés, appareils électriques sous tension, etc.). Les services de sécurité et de lutte contre l'incendie doivent en examiner attentivement le plan et les dispositions avant d'en autoriser la mise en service.

### **c. La salle de prises de vues**

La salle de prise de vues (pl. 59 A) contient la caméra (ou les caméras) de prise de vue.

Les caméras de prise de vue statique de microfilm sont montées sur des colonnes verticales permettant la mise au point automatique selon la dimension des documents, d'une hauteur pouvant atteindre 3,20 mètres. Pour cette raison, la hauteur sous-plafond des salles de prise de vue ne doit pas être inférieure à 3,30 mètres, ou du moins des caissons doivent être aménagés dans le plafond pour permettre d'y placer des colonnes de caméras.

Il existe des appareils de prise de vue de microfilms dits "cinétiques" ou "en continu", qui permettent de microfilmer en série des documents de format uniforme grâce à un moteur d'entraînement qui fait défiler les documents devant l'objectif. Mais ce système exige un classement parfait préalable des documents et ne fonctionne qu'avec des documents rigoureusement homogènes, ce qui en restreint beaucoup l'usage dans les services d'archives.

Pour la photographie des documents de grandes dimensions, une distance importante est nécessaire entre la caméra et le document à microfilmer. A cette fin, on monte la caméra sur un système de rails permettant de l'éloigner ou de la rapprocher à volonté. Ce système peut être acheté dans le commerce ou construit sur place par un artisan (pl. 60 B).

### **d. La salle de développement et de duplication des films**

Cette salle est totalement isolée de la lumière du jour. Elle est équipée de lanternes à lumière inactinique n'impressionnant pas les pellicules (lampes à vapeur de sodium). Pour qu'en aucun cas la lumière de la salle de prise de vues n'y pénètre, elle en est séparée par un système de doubles portes formant sas (chicanes ou tambour à doubles portes).

Le développement des films s'effectue dans des développeuses automatiques plus ou moins volumineuses selon le nombre de films à traiter. Noter que les développeuses sont grandes consommatrices d'eau, pour le lavage des films après développement : prévoir l'arrivée et l'évacuation de l'eau en conséquence.

Pour la duplication des films (tirage de copies négatives ou positives), il existe des appareils dits "tireuses en continu" ou "duplicatrices en continu" (pl. 62).

La salle de développement doit être équipée d'un évier à eau courante de grandes dimensions (pl. 59 B).

#### **e. La salle de traitement des papiers et d'agrandissement**

La troisième salle de l'atelier photographique est consacrée aux opérations d'agrandissement et de tirage sur papier. Comme la salle de développement, elle doit être isolée de la lumière du jour et équipée de lampes à lumière inactinique n'impressionnant pas les papiers sensibles. Elle est donc, elle aussi, défendue par un système de portes formant sas.

Les appareils d'agrandissement, comme les caméras de prise de vue, sont montés sur des colonnes de 3,20 m de hauteur, qui nécessitent donc une hauteur sous plafond au moins égale à ce chiffre.

Pour le lavage et le séchage des épreuves sur papier, la salle doit être équipée d'un grand bac avec eau courante chaude et froide thermostatée (pl. 60 A).

#### **f. La salle de montage et de vérification des films**

Le montage et la vérification des films s'effectuent au moyen d'appareils spéciaux dits "tables de vérification horizontale et de montage", dans une salle normalement éclairée. L'eau courante n'est pas nécessaire dans cette salle.

#### **g. La conservation des produits**

La conservation des produits chimiques nécessaires au fonctionnement d'un atelier photographique (bains de révélateur, de fixateur, etc.) et celle des films vierges, papiers sensibles, etc., imposent des conditions particulières.

Les produits chimiques doivent être conservés dans une pièce obscure mais bien aérée, dotée de rayonnages en bois recouverts de stratifié. Le revêtement du sol peut être du carrelage avec siphon d'évacuation (utile en cas d'accident lors des manipulations).

Les surfaces sensibles (films et papiers) doivent être conservées à part, en atmosphère froide (voir ci-dessous, chapitre X, p. 113). Il existe des armoires spéciales réfrigérées pour cet usage. Une armoire de 2 à 4 m<sup>3</sup> peut suffire pour un atelier de moyenne importance; pour les grands ateliers, il faut une pièce entière réfrigérée.